

24 JANVIER 2019

JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'AVOCAT EN DANGER

CONSACRÉE AUX
AVOCATS EN TURQUIE



LA SITUATION DES AVOCATS EN TURQUIE

EN TURQUIE, LA SITUATION DES AVOCATS EST DIFFICILE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE, C'EST DÉJÀ LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'AVOCAT EN DANGER QUI EST CONSACRÉE AUX AVOCATS EN TURQUIE.

Dans les années 90, des avocats tels que Fuat Erdogan, Faik Candan, Şevket Epözdemir, Medet Serhat ont été assassinés. Depuis cette époque, l'insécurité et les attaques à l'encontre des avocats n'ont jamais cessé. Depuis 2011, de nombreux avocats ont été visés et victimes d'arrestations et de procès de masse.

En novembre 2011, 50 avocats ont été arrêtés parce qu'ils assuraient la défense d'Abdullah Öcalan: İbrahim Bilmez, Cengiz Çiçek, İrfan Dünder, Ömer Güneş, Emran Emekçi, Hatice Korkut, Faik Özgür Erol, Cengiz Kapmaz, Sabahat Zeynep Arat, Sıddık Bal, Hüseyin Karsu. Asya Ülker, Aydın Oruç, Bedri Kuran, Baran Pamuk, Mehmet Bayraktar, Mehmet Deniz Büyük, Nezahat Paşa Bayraktar, Osman Çelik, Sabahattin Kaya, Serkan Akbaş, Mehmet Nuri Deniz, Cemal Demir, Cemo Tüysüz, Davut Uzunköprü, Doğan Erbaş, Erdal Safalı, Ergün Canan, Fırat Aydınkaya, Fuat Coşacak, Hakzan Sadak, Hüseyin Çalışcı,

Mehmet Sabır Taş, Mehmet Sani Kızılkaya, Mehmet Ayata, Mensur Işık, Meral Atasoy Atan, Mizgin Irgat, Muharrem Şahin, Muhdi Öztüzün, Mustafa Eraslan, Nevzat Anuk, Servet Demir, Şakir Demir, Şaziye Önder, Ümit Sisligün, Yaşar Kaya, Yalçın Sarıtaş, Ayşe Batumlu, Veysel Vesek.

Certains d'entre eux ont été détenus pendant plus de deux ans et demi et le procès est toujours en cours.

En janvier 2013, une autre arrestation de masse est intervenue à l'encontre de l'association des avocats progressistes (CHD). 22 avocats: Selçuk Kozağaçlı Barkın Timtik, Ebru Timtik, Günay Dağ, Naciye Demir, Sükriye Erden, Nazan Betül Vangölü Kozağaçlı, Avni Güçlü Sevimli, Güray Dağ, Gülvin Aydın, Efkan Bolaç, Taylan Tanay, Serhan Arıkanoglu, Zeki Rüzgar, Mümin Özgür Gider, Metin Narin, Sevgi Sönmez, Özer, Alper Tunga Saral, Rahim Yılmaz, Selma Yılmaz Kaya, Oya Aslan, Özgür Yılmaz ont été poursuivies et 9 d'entre eux ont été détenus pour des périodes allant de 9 à 14 mois. L'affaire est toujours pendante.

Ces deux arrestations de masse ont été suivies par de nouvelles opérations à l'encontre de 12 avocats en 2016.

Deux avocats de l'association des avocats pour la Liberté (ÖHD), Ramazan Demir et Ayşe Acinikli, ont été emprisonnés pen-

dant plus de 6 mois. Les enquêtes à l'encontre des membres de l'association ÖHD qui vivent et travaillent Istanbul et dans les villes kurdes comme Diyarbakır, Van, Antep, Mardin, Urfa se poursuivent.

Depuis le coup d'Etat de juillet 2016 en Turquie, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les activistes politiques, les universitaires, les journalistes et même les magistrats, risquent à tout moment d'être arrêtés. Selon le rapport du bureau du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme des Nations Unies, fin 2017 environ 570 avocats avaient été arrêtés, 1470 faisaient face à des poursuites et 79 avaient été condamnés à de longues peines de prison.

Dans la plupart des cas, les avocats sont accusés d'appartenance à une association terroriste et, depuis 2016, de lien avec l'organisation de Gülen. Ils sont, le plus souvent, assimilés aux clients qu'ils défendent.

Au moins 14 présidents de Barreaux ont été arrêtés et détenus. La détention n'est pas le seul risque que courent les avocats. Des centaines d'avocats font face à des poursuites pénales qui leur interdisent de représenter leurs clients dans certains dossiers notamment politiques et sont donc privés de la possibilité d'exercer librement leur profession.


Les décrets qui ont été adoptés lors de l'Etat d'urgence ont permis de fermer certaines organisations d'avocats dont l'organisation

des avocats progressistes (ÇHD), les avocats pour la Liberté (ÖHD) et l'association des avocats de Mésopotamie (MHD) ainsi que l'association de juges et procureurs Yar-Sav.

En septembre 2017, 15 avocats ont été arrêtés: Ahmet Mandacı, Aycan Çiçek, Ayşegül Çağatay, Aytaç Ünsal, Barkın Timtik, Behiç Aşçı, Didem Baydar Ünsal, Ebru Timtik, Engin Gökoğlu, Naciye Demir, Özgür Yılmaz, Süleyman Gökten, Şükriye Erden, Yağmur Ereren Evin et Zehra Özdemir. Ces arrestations ont été suivies par l'arrestation de deux autres avocats, Selçuk Kozağaçlı en novembre et Yaprak Türkmen en décembre. Un autre avocat a été libéré et deux autres mandats d'arrêts ont été délivrés.

Les 17 avocats sont membres de l'association des avocats progressistes (ÇHD) dont Selçuk Kozağaçlı, président de l'association ÇHD.

Ainsi, des centaines d'avocats en Turquie font face à des poursuites pénales. Certains sont sous contrôle judiciaire avec une interdiction de voyager. A ce jour, plus de 218 avocats ont été condamnés à de lourdes peines de prison depuis le 15 juillet 2016. Plus de 100 avocats ont été condamnés pour la seule année 2018.



POURQUOI UNE TELLE JOURNÉE ?

Depuis 2009, l'Association des Avocats Européens Démocrates organise, en collaboration avec la Fondation de la « Journée de l'Avocat Menacé » et d'autres organisations d'avocats et barreaux, chaque année, la Journée de l'Avocat Menacé en autant de villes, pays et continents que possible.

Cette journée internationale a pour vocation d'attirer l'attention de la société civile et des pouvoirs publics sur la situation des avocats dans un pays particulier, afin de faire connaître les

menaces auxquelles sont confrontés les avocats dans le cadre de l'exercice de leur profession. Après la situation des avocats en Iran, en Turquie, aux Philippines, au Pays Basque, au Honduras, en Chine et en Egypte, la Journée de l'avocat en danger 2019 sera dédiée à la situation des avocats en Turquie. Pour la deuxième fois, cette journée sera consacrée aux avocats turcs, ce qui témoigne de la gravité de la situation dans ce pays pourtant membre du Conseil de l'Europe.

COMBIEN D'AVOCATS MENACÉS DANS LE MONDE ?

Il n'existe pas aujourd'hui de véritable chiffre officiel du nombre d'avocats gravement en danger dans le monde. Pourtant, chaque jour ou presque, des avocats sont assassinés, menacés, arrêtés, torturés, poursuivis – ou disparaissent tout simplement – pour le simple fait d'accomplir leur travail.

Parmi les pays les plus dangereux pour les avocats aujourd'hui on peut compter sur la Chine, l'Iran, le Honduras, les Philippines, la Colombie, le Mexique, le Pakistan, et bien sûr la Turquie.

QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'AVOCATS LES PLUS MENACÉS ?

Les avocats les plus menacés sont ceux qui défendent des dossiers que l'on peut considérer dans un pays donné comme sensibles. Les dossiers « sensibles » varient d'un pays à l'autre mais on observe néanmoins des constantes comme par exemple la défense des journalistes et des bloggeurs, les dossiers d'expropriations, la défense des défenseurs des droits de l'homme, des opposants politiques, des syndicalistes ou la défense de victimes de torture par les autorités étatiques.

Après les journalistes, on considère souvent que la profession d'avocat est la profession la plus menacée. Bien évidemment les avocats qui cumulent des activités militantes et de défense des droits de l'homme avec la profession d'avocat sont doublement à risque.

Les menaces ne viennent pas seulement des autorités étatiques mais également de groupuscules mafieux ou de groupes armés.

QUELS TYPES DE MENACES SONT UTILISÉS À L'ENCONTRE DES AVOCATS ?

Il y a d'abord les mesures de rétorsion physiques directes : assassinat, enlèvements, emprisonnement.

Le Honduras et le Mexique sont incontestablement en tête du pays où l'on assassine le plus les avocats. Mais il ne faut pas oublier le Pérou, le Panama les Philippines ou encore le Pakistan. Dans la ville de Quetta au Pakistan, le 8 août 2016, une bombe a décimé le barreau en tuant 70 avocats rassemblés devant l'hôpital de la ville après l'assassinat de leur Bâtonnier quelques heures plus tôt. Au total, ce sont quelques 150 des 280 avocats du Baloutchistan qui ont été tués ou blessés le 8 août à Quetta. Le Barreau du Baloutchistan s'est d'ailleurs vu décerner une mention spéciale du jury 2017 du prix Ludovic Trarieux pour son action et ses souffrances au service des droits de l'homme. En 2018, le jury a également décerné une mention spéciale au Barreau de Diyarbakır (ville kurde d'Amed).

La violence à l'égard des avocats peut aller jusqu'à l'hospitalisation psychiatrique.

Il existe aussi des mesures de rétorsion plus subtiles comme l'utilisation des procédures disciplinaires avec la menace permanente de la radiation. C'est l'expérience vécue par nos

confrères chinois dont la licence d'exercice est remise en cause chaque année. De nombreux avocats défenseurs des droits de l'homme chinois quand ils ne sont pas emprisonnés sont alors tout simplement privés du droit d'exercer.

L'arme ultime à l'encontre d'un avocat qui dérange c'est d'en faire un prisonnier de droit commun. Les poursuites pour fraude fiscale, corruption, extorsion de fonds sont à ce titre bien souvent utilisées car elles permettent de lourdes condamnations.

Les avocats qui travaillent sur des dossiers sensibles font également parfois l'objet de telles pressions de la part des autorités qu'ils perdent alors toute clientèle rentable et subissent alors une pression économique intense.

Il y a aussi toutes les entraves insidieuses à l'exercice de l'avocat lorsque l'on empêche les entretiens, la communication, les visites au client, lorsque l'on écoute que l'on fouille ou perquisitionne les cabinets d'avocats.

Il ne faut pas oublier non plus l'argument de la lutte contre le terrorisme qui atteint tous les pays mêmes ceux dont les droits de la défense semblaient profondément ancrés.

QUELS TEXTES POUR LES PROTÉGER ?

Il existe de nombreux instruments juridiques nationaux et internationaux rappelant le rôle essentiel des avocats notamment au travers du droit à un procès équitable. Mais ce n'est qu'à partir de l'adoption des *Principes de base relatifs au rôle du barreau* lors du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990, que l'avocat apparaît comme un « *agent essentiel à l'administration de la justice* ». Ces principes ont vocation à guider les Etats membres afin que les avocats puissent remplir leur mission en toute indépendance. Ces Principes de base relatifs au rôle du barreau sont aujourd'hui encore le seul texte international qui

protègent les principes fondateurs de la profession, au premier rang desquels l'indépendance, la confidentialité, la liberté d'expression et la distinction vitale entre l'avocat et son client ou sa cause. Hélas, ceux-ci ne parviennent pas encore, ou pas toujours, à constituer une protection réelle pour de très nombreux avocats à travers le monde. Un projet de convention internationale spécifique aux avocats est en cours de discussions au sein du Conseil de l'Europe à l'initiative du Conseil des barreaux européens (CCBE).

Il existe d'ailleurs une procédure spéciale aux Nations unies destinée à protéger les avocats. Il s'agit du Rapporteur spécial des nations unies pour l'indépendance des juges et des avocats.

COMMENT PROTÉGER LES AVOCATS ?

Le premier rempart de protection des avocats est de pouvoir compter sur le soutien d'un barreau indépendant. L'indépendance du Barreau est un pilier de la protection de l'Etat de droit et des droits de l'homme.

Identifier les avocats menacés à travers le monde, les recenser et surveiller attentivement l'évolution de leur situation et des menaces qui pèsent sur eux est une vigilance nécessaire que nous devons

tous exercer. Cela permet d'attirer l'attention internationale lorsque cela s'avère nécessaire. Il est fondamental que les barreaux et associations professionnelles d'avocats à travers le monde puissent travailler ensemble afin de partager l'information et joindre leurs forces pour défendre les confrères qui en ont le plus besoin.

VIOLATION DES TEXTES INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS PAR LA TURQUIE

Les autorités turques violent de manière constante les Principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par les Nations-Unis à la Havane en 1990 qui prévoient notamment que :

- « *Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions.* » (Principe 18)

- « *Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; b) puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger; et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.* » (Principe 16).

La Turquie est membre du Conseil de l'Europe. A ce titre, les autorités turques sont tenues de respecter les dispositions de Convention de sauvegarde des droits et libertés fondamentales telles qu'elles sont interprétées par la Cour européenne des droits de l'Homme. Ces dispositions impliquent, notamment, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (article 3), le droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial (article 6), le droit à la liberté et à la sûreté (article 5), la liberté d'expression (article 10), le principe de légalité des délits et des peines (article 7), le droit à un recours effectif en cas de violation des droits et libertés reconnus par la Convention (article 13).

Aujourd'hui, force est de constater que les conditions dans lesquelles sont arrêtés et poursuivis les avocats turcs ne respectent pas ces droits fondamentaux qui pourtant s'imposent aux autorités turques.

La Cour européenne des droits de l'homme est d'ailleurs saisie des premières affaires concernant des mesures prises à l'encontre de militants des droits de l'homme.

Par ailleurs, la Turquie, en tant que membre du Conseil de l'Europe, doit respecter les principes énoncés par la Recommandation R 2000 (21) du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Cette recommandation dispose notamment que « *les avocats devraient jouir de la liberté d'opinion, d'expression, de déplacement, d'association et de réunion (...)* » (Principe I.3.)

Le principe I. 4. dispose que: « *les avocats ne devraient pas subir ou être menacés de subir des sanctions ou faire l'objet de pression d'aucune sorte lorsqu'ils agissent en conformité avec la déontologie de leur profession.* »

Les textes européens doivent protéger les avocats turcs contre les arrestations arbitraires et les poursuites déclenchées en violations flagrantes des standards européens des droits de l'Homme.

Nous invitons les responsables politiques européens et le Conseil de l'Europe et tous ses organes à exiger de la Turquie qu'elle respecte ses obligations internationales et mettent un terme au harcèlement judiciaire de centaines d'avocats.

LES AVOCATS EMBLÉMATIQUES VICTIMES DE LA RÉPRESSION EN TURQUIE



Extrait du Rapport de l'IDHAE sur la situation en Turquie
publié à l'occasion de la Journée Internationale des Avocats en Danger



ÖZLEM GÜMÜÇTAÇ ET SEZİN UÇAR

Le 18 octobre 2017, Özlem Gümüçtaç et Sezin Uçar du « *Cabinet d'avocats des Opprimés* » Ezilenlerin Hukuk Bürosu (EHB) ont été arrêtées à leur domicile avant le procès du massacre de Suruç (un attentat qui a tué, en juillet 2015, 31 militants venus participer à la reconstruction de Kobanê) qu'elles observaient.

Sezin Uçar et Özlem Gümüçtaç ont été accusées « d'appartenance à une organisation illégale » et de « propagande en faveur d'une organisation interdite » du seul fait de leur implication dans la défense de leurs clients et placés en détention le 25 octobre 2017. Les deux avocates du cabinet pour les Opprimés (EHB) ont été placées en détention le 25 octobre. Ont été inscrits dans l'acte d'accusation: d'anciens dossiers qui avaient fait l'objet de décision de non-lieu ou d'acquittements. Le fait qu'elles ont assisté aux funérailles de clients qui avaient perdu la vie et assisté aux procédures d'autopsie, et apporté leur concours juridique à leurs familles.

Özlem Gümüçtaç et Sezin Uçar ont été libérées sous contrôle judiciaire, le 5 octobre 2018 après près d'un an de détention. Un troisième avocat du « *Cabinet d'avocats des Opprimés* », Gülhan Kaya, avait été placé sous contrôle judiciaire depuis le début de l'affaire. Lors de l'audience du 29 novembre 2018, le tribunal a accepté de lever le contrôle judiciaire des trois avocats. Cependant, l'interdiction de voyager est maintenue et l'affaire continue. Un autre avocat du « *Cabinet d'avocats des Opprimés* », Can Tombul, arrêté le 31 juillet 2018, est toujours en prison.

L'EHB a annoncé publiquement que, malgré les poursuites et les menaces, ses avocats continueront d'assurer la défense de ceux qui sont torturés dans les prisons, des révolutionnaires, des enfants maltraités, des travailleurs, des étudiants et des résistants.



RAMAZAN DEMIR

11 mois et 20 jours de prison pour insulte au président Erdogan et sous la menace d'une condamnation dans l'affaire dite de l'ÖHD

Il est devenu l'un des avocats emblématiques de la persécution subie par le barreau en Turquie. Alternativement avocat ou accusé, il intervient dans presque tous les procès qui illustrent la répression contre les avocats, de l'affaire dite KCK1 à celle du massacre de Cizre, en passant par KCK2. (Voir : *les procès de masse contre les avocats*, p. 34 du *Rapport de l'IDHAE*). Il a effectué plusieurs longs séjours en prison. Le 12 janvier 2018, Ramazan Demir a été condamné à 11 mois et 20 jours de prison à pour insultes au président Erdogan.

Ramazan Demir est Secrétaire général de Özgürlükçü Hukukçular Derneği - l'Association des avocats pour la liberté (ÖHD) - il est connu pour ses interventions dans de nombreuses affaires concernant les violences policières commises lors des manifestations et pour sa participation à la défense de 44 journalistes soupçonnés d'avoir des liens avec le KCK dans le procès dit « de la presse du KCK » qui lui a valu une poursuite pénale et une plainte disciplinaire auprès du barreau d'Istanbul.

Le 16 mars 2016, Ramazan, Demir et 11 autres avocats ont été arrêtés dans le cadre d'une action menée contre l'ÖHD, association rassemblant les avocats des familles de prisonniers, interdite en vertu de l'état d'urgence. Tous étaient les avocats de 46 autres avocats turcs poursuivis depuis 2012 dans le cadre d'un procès dit KCK1 et leur garde à vue avait pour objet de les empêcher de plaider pour leurs confrères, dont le procès a

dû être renvoyé. Tous avaient été relâchés trois jours plus tard, à l'issue du délai de garde à vue, contre les réquisitions du Procureur par décision du tribunal. Mais sur appel du parquet, le 23 mars, une autre juridiction avait décerné un mandat d'arrêt contre 7 d'entre eux. Parmi eux, deux ont été particulièrement visés : Ramazan Demir et Ayse Acinikli qui ont été à nouveau emprisonnés cinq jours après. Leur appel a été rejeté et ils sont les deux seuls à avoir été maintenus en détention jusqu'à ce qu'une campagne internationale n'obtienne leur libération conditionnelle quatre mois plus tard, le 7 septembre 2016, après 155 jours d'incarcération. Il lui est notamment reproché d'avoir présenté des requêtes à la Cour européenne des droits de l'homme, notamment pour les blessés coincés dans les sous-sols à Cizre.

Précédemment, en juillet 2013, Ramazan Demir avait été poursuivi sur plainte du président de la juridiction, pour avoir « *insulté ou offensé la dignité d'une autorité publique dans l'exercice de ses fonctions* », pendant le célèbre procès dit « des journalistes du KCK ».

Il a été condamné dans un dossier à 11 mois et 20 jours et quatre procès sont toujours en cours contre lui.



AYŞE BATUMLU

Poursuivie pour « appartenance et propagande en faveur d'une organisation terroriste » et « incitation à commettre un crime » en vertu de la loi antiterroriste (TMK).

Ayşe Batumlu Kaya, née en 1969, avocate au barreau de Bursa depuis 1992, a été l'une des avocates d'Abdullah Ocalan. Elle fait partie des 50 avocats d'origine kurde arrêtés le 22 novembre 2011, pour leur appartenance présumée au KCK. Laisseée en liberté provisoire, elle est l'une des accusés pour « assistance ou appartenance à une organisation terroriste » dans le procès dit des « 46 ». Il lui est notamment reproché d'avoir rencontré trois fois Ocalan en 2007-2010

En 2016, Ayşe Batumlu, a soutenu en tant que rédactrice en chef et chroniqueuse la campagne du journal *Özgür Gündem*, fermé le 7 août 2016. Pour cela, elle a été poursuivie devant la 22ème Chambre

Pénale du Tribunal d'Istanbul en qualité de rédacteur en chef adjoint d'*Özgür Gündem* pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste » en vertu de l'article 7/2 de la loi antiterroriste (TMK). Le procureur, avait demandé une peine d'emprisonnement de 7 ans et demi à 10 ans et demi. Le 9 mars 2017 elle avait été condamnée à 15 mois de prison Mais la peine a été suspendue.

Lors de l'audience du 29 mars 2018, Ayşe Batumlu a été condamnée à cinq mois de prison pour « incitation à commettre un crime ». Sa peine a également été suspendue par le tribunal.

Ayşe Batumlu a fait également partie des directeurs et rédacteurs du conseil consultatif d'*Özgür Gündem* poursuivis pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste » dont Eren Keskin et Nuray Özdoğan dans l'affaire « principale » d'*Özgür Gündem*, toujours en cours.



EREN KESKIN

Eren Keskin est un avocate défenseur des droits de l'Homme renommée, co-présidente de l'Association pour les droits de l'Homme (IDH) et membre de la plateforme des avocats pour la liberté (ÖHP).

Depuis bientôt 30 ans Eren Keskin se bat pour la protection des droits des minorités, contre les violences faites aux femmes et contre le militarisme et la torture. Elle est membre d'honneur du Barreau de Paris et a été du journal *Özgür Gündem*.

Le 30 mars 2018, Eren Keskin a été condamnée à sept ans et de demi de prison en raison de plusieurs articles publiés par le journal *Özgür Gündem* alors qu'elle en était la co-rédactrice en chef qui selon la cour dégradaient la nation turque et insultaient le Président de la République. 143 affaires sont ouvertes à son encontre.



CAN TOMBUL

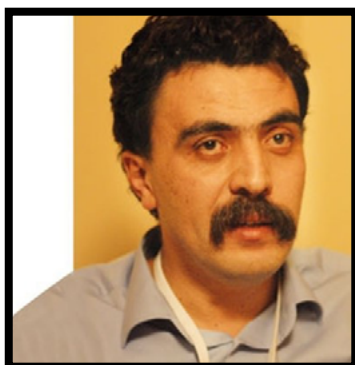
Can Tombul, avocat depuis 7 ans au sein du Cabinet des opprimés et membre de la Plateforme des avocats pour la Liberté (OHP), a été pour la première fois détenu pendant 8 jours en 2015 dans le cadre d'une enquête ouverte par le Parquet d'Ankara.

Une enquête le visant a par la suite été ouverte par le Parquet d'Istanbul pour appartenance à une organisation illégale. L'enquête a été ouverte après qu'il ait assisté aux funérailles de l'un de ses clients. Il a par la suite été interdit d'exercer.

Can Tombul est détenu depuis le 31 juillet 2018 dans la prison Silivri, quelques jours avant l'audience de l'affaire du massacre de Suruc dans lequel il intervenait au côté de deux autres avocats des victimes, également arrêtés et détenus.

Lors de la première audience, le 13 décembre dernier, la Cour a rejeté sa demande de remise en liberté.

La prochaine audience est prévue pour le 5 février 2019.



SELÇUK KOZAĞAÇLI

Selçuk Kozağaçlı est avocat inscrit au Barreau d'Ankara depuis 1998 et depuis lors investi au soutien des personnes les plus vulnérables et persécutées.

Il est Président de l'Association des avocats progressistes (CDH). Il a été arrêté une première fois en 2013 dans le cadre d'une enquête visant l'Association et a effectué 15 mois de détention.

Récompensé par de nombreux prix internationaux pour son combat, Selçuk Kozağaçlı a de nouveau été arrêté le 9 novembre 2017 après avoir dénoncé les actes de torture systématiques dont étaient victimes les personnes arrêtées et suspec-

tées d'appartenir au mouvement gülenliste. La première audience de ce procès s'est tenue du 10 au 14 septembre 2018. Libéré le 14 septembre, la même juridiction a décidé de l'arrêter de nouveau le lendemain sans présenter de nouvelles preuves ou de nouvelles charges.

Ses avocats ont été roués de coups par la police dans l'enceinte même du tribunal et n'ont pas pu le représenter. Il est désormais détenu à l'isolement dans la prison de Silivri.

La prochaine audience est prévue le 18 mars 2019.



POUR PLUS D'INFORMATION

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER

www.protect-lawyers.com/fr/

DÉFENSE SANS FRONTIÈRE – AVOCATS SOLIDAIRES

www.defensesansfrontiere.org

INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DES AVOCATS EUROPÉENS

www.idhae.org

AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES

www.aeud.org/tag/aed/